

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SOUS RESERVE** d'une délibération adoptée par le Conseil municipal de **TOURVILLE LA RIVIERE** sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat de l'ensemble immobilier dans le délai de 5 ans,
- VU** les estimations réalisées par France Domaine les 05 décembre 2016 et 20 mars 2017,
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

De racheter à la Ville de **TOURVILLE LA RIVIERE** (Seine Maritime), un ensemble immobilier, à usage industriel et artisanal, situé sur le territoire communal et cadastré section **BM n° 13, 14, 28, 30, 119, 122, 140, 142, 161, 162 et 165** pour une contenance totale de 28 665 m².

Cette acquisition a pour objet, après résorption de cette friche, de réaliser un projet de construction d'un Etablissement Hospitalier pour les Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 98 lits en 7 unités, en lien avec la Mutualité Française région Normandie et LOGEAL, et sur le reste du site un programme de construction de maisons individuelles pour lequel un appel à projet a été lancé en 2017.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 10 logements à l'hectare, comportant au minimum 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLA-I.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à 1 720 000€ (Compte 960 408 – **TOURVILLE LA RIVIERE Bois Bocquet**).

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de **TOURVILLE LA RIVIERE** une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

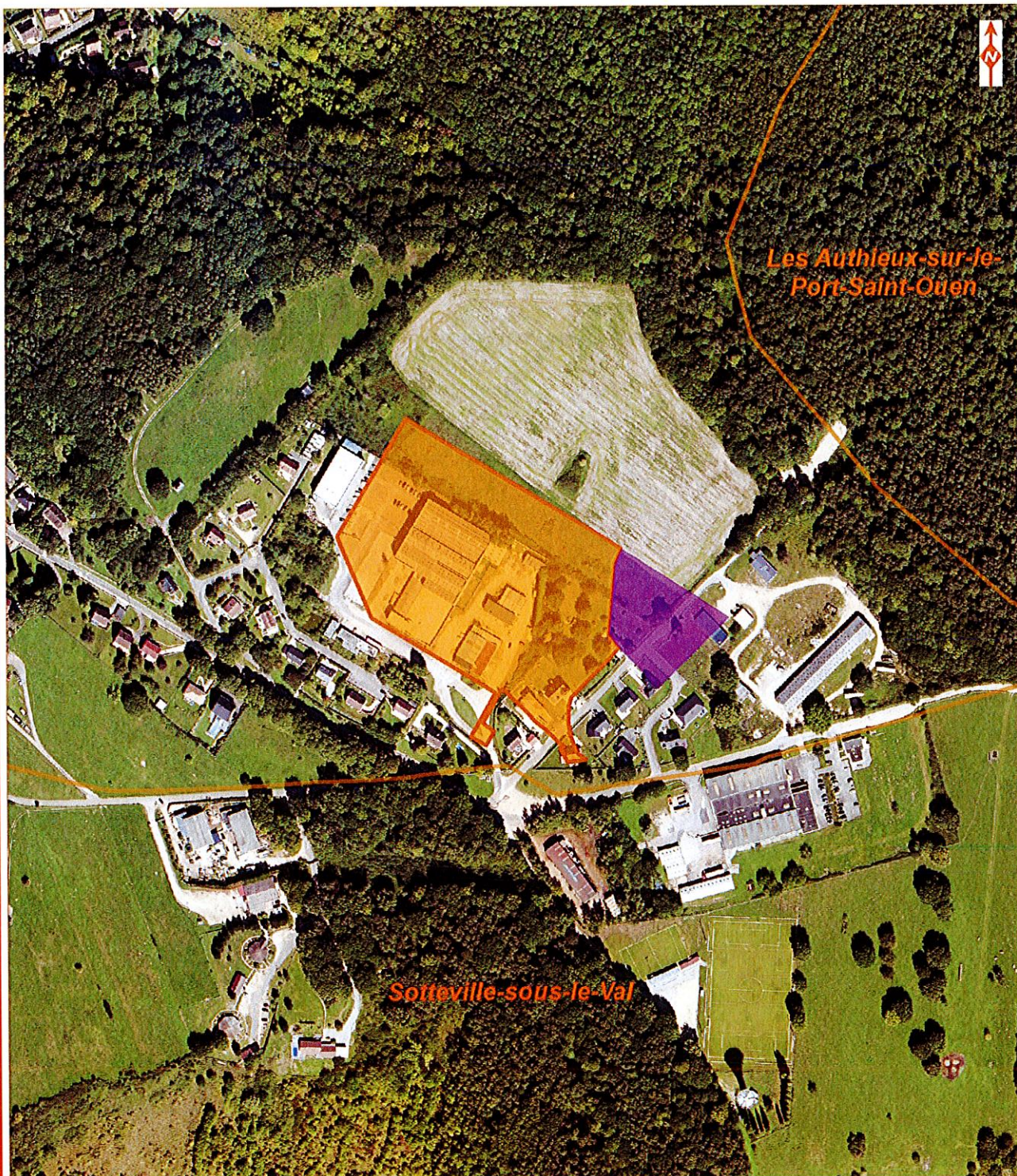
S. LECORNU

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 20 OCT. 2017
La Préfète,




Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE



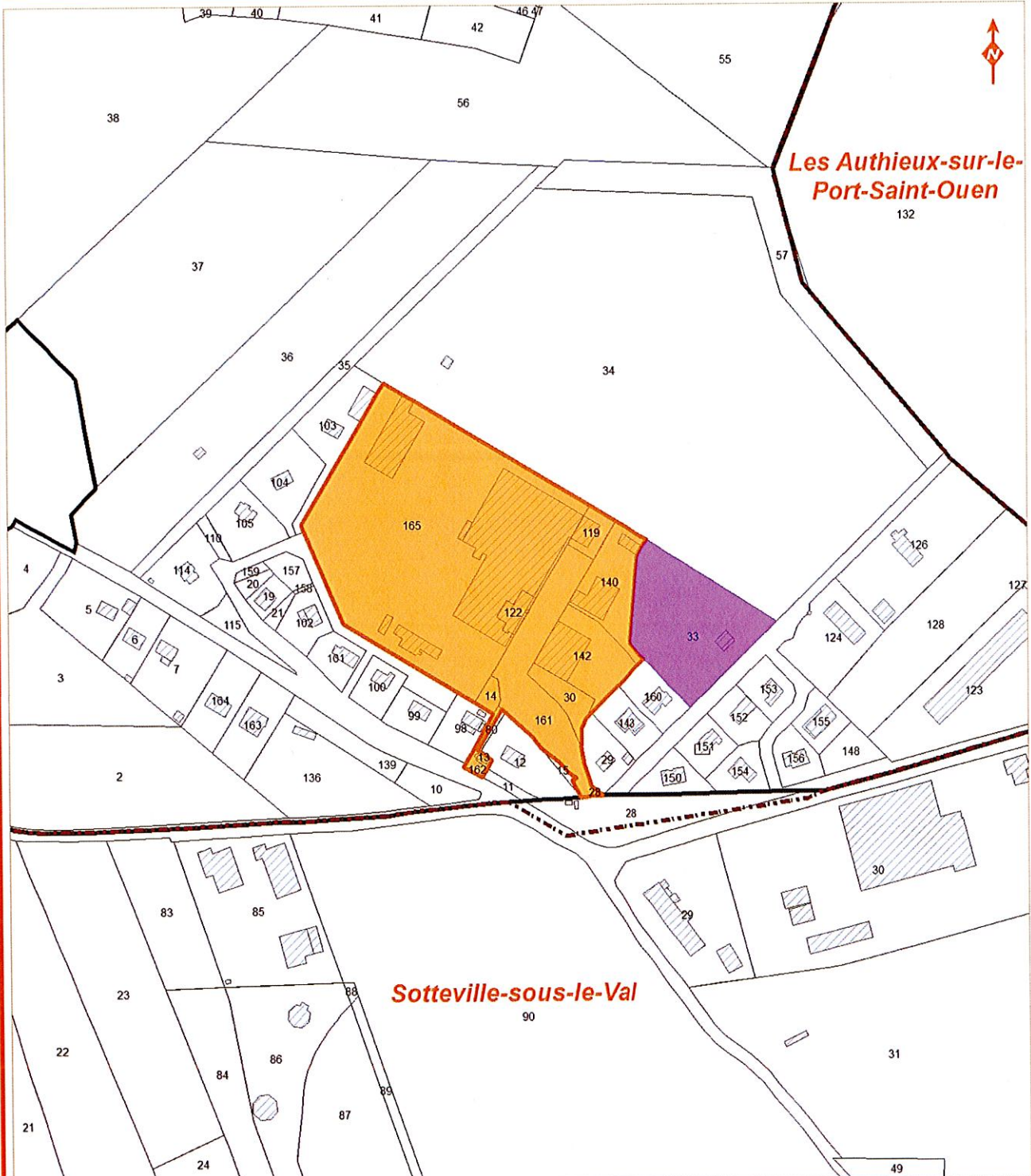
Sources : Orthophotographie régionale normande - 2015-2016

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 15/09/2017

-  Emprise concernée par l'opération
-  Parcelle concernée par la prise en charge DG
-  Limites communales



Section BM



Sources : Origine cadastre 2011 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 15/09/2017

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelle concernée par la prise en charge DG
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

